

Décryptage de la PAC 2015 : Des précisions réglementaires

• Du nouveau sur le transfert des références historiques entre fermier entrant et fermier sortant

L'agriculteur cédant doit être agriculteur actif en 2015 et le transfert du ticket d'entrée et sa référence historique ne peut s'effectuer que dans le cadre d'une vente ou d'un bail de terres. Or, en cas de fin de bail, le fermier sortant ne transfère pas ses terres au fermier entrant, et ne peut pas transférer son ticket d'entrée et/ou sa référence historique au fermier entrant. Ce cas se rencontre également pour les mises à disposition de droits d'un associé à sa société.

Le transfert de références historiques et le ticket d'entrée entre fermier sortant et fermier entrant : Ce ne sera pas possible (attention, ça pourrait avoir un impact sur le traitement de scissions/fusions de sociétés si les transferts de fonciers relèvent de baux).

Plusieurs situations peuvent se présenter :

Situation 1 : Si le fermier entrant répond à la définition du jeune agriculteur ou du nouvel installé, il sera doté par la réserve de DPB à la valeur moyenne ;

Situation 2 : Si le fermier entrant était déjà agriculteur en

2014, ne répond pas au cas précédent, et qu'il bénéficie par ailleurs du ticket d'entrée, ses références historiques 2014 seront réparties sur toutes ses surfaces admissibles 2015 (y compris donc celles récupérées par bail sans les références associées à ces terres) et convergeront progressivement ;

Exemple : Un agriculteur avait en 2014 100 ha et 99 DPU. Il signe un nouveau bail de 5 ha en 2015, sans la référence historique associée. Il y aura une création de 105 DPB sur ses 105 ha (et non pas 100 DPB au titre des 100 ha qu'il avait en 2014), dont la valeur initiale sera sa référen-

ce historique 2014 répartie entre les 105 DPB.

Situation 3 : Si le fermier entrant est un nouvel agriculteur ne répondant pas aux critères de nouvel installé ou de jeune agriculteur, et qu'il bénéficie par ailleurs d'un ticket d'entrée par un autre transfert foncier, il sera doté de DPB de valeur initiale nulle qui convergeront vers 70 % de la moyenne (1/5 du chemin de convergence sur le DPB 2015).

Exemple : Paul s'installe en 2015 et signe un bail pour 5 ha sans références. Il achète, par ailleurs, 10 ha à un agriculteur B, avec lequel il signe des clauses de transfert de tickets d'entrée et transfert de références. Il aura donc, pour les 10 ha récupérés de B, création de 10 DPB dont la valeur initiale est issue de la référence historique que B lui a transféré. Ayant le ticket d'entrée, il aura également 5 DPB,

de valeur initiale nulle, créés sur les 5 ha récupérés par bail sans référence.

Pour éviter de se retrouver dans une situation qui ne leur serait pas favorable, les agriculteurs qui le peuvent sont invités à reporter les transferts de terre après le 15 mai 2015 pour le transfert d'une parcelle accompagnée d'une clause de transfert du ticket d'entrée avec un autre agriculteur actif.

• Précisions complémentaires

Comment seront pris en compte les céréales autoconsommées dans l'ICHN ?

Les surfaces de céréales autoconsommées n'entreront plus dans le calcul du chargement de l'ICHN mais demeurent primées.

Dans la diversité d'assolement et des Surfaces d'Intérêt Ecologique (SIE), pour le calcul de la surface arable, comment sont comptabilisées les parcelles de gel fixe ?

Les jachères de moins de 5 ans sont des terres arables. Les ja-

chères de 5 ans au moins sont des prairies permanentes. Si une jachère atteint l'âge de 5 ans alors qu'elle est déclarée en tant que SIE, elle demeure alors terre arable.

Comment savoir si j'ai des prairies dites sensibles sur mon exploitation ? Est-ce que je peux les retourner ?

Les prairies sensibles apparaîtront dans Télépac et les agriculteurs devront les maintenir sur leur exploitation sous peine de ne pas bénéficier de l'aide verte sur ces parcelles avec l'obliga-

tion de réimplanter ces surfaces à la campagne suivante.

Les agriculteurs bio, sur l'ensemble de leur surface, peuvent les retourner puisque par nature ils sont considérés comme vert et ne sont pas soumis aux critères du verdissement pour les parcelles qui sont en bio.

Les agriculteurs conventionnels qui les auraient retournées avant notification doivent les remettre en herbe d'ici le 15 mai (sinon, il y aura perte d'une partie du paiement vert en 2015 et obligation de remise en herbe qui persiste en 2016).



• Des précisions sur l'aide aux bovins allaitants

En 2015, la demande peut être faite entre le 1er mars et le 15 mai. Cependant, lorsque la déclaration est réalisée avant le 20 mars, l'éleveur peut choisir de bénéficier d'une période de détermination obligatoire à compter du 1er janvier 2015 au lieu d'un dé-

marrage le lendemain de la date de dépôt.

Autre précisions, les modalités d'allocation initiale des références. Il s'agit d'une situation observée en 2013. La référence historique est égale au nombre maximal de vaches détenues en

comparant le 15 mai 2013 au 15 novembre 2013.

Ce nombre est plafonné au respect des critères de productivité de 0,8 veaux/vache du 16 février 2012 au 15 mai 2013 ou du 16 août 2012 au 18 novembre 2013.

Cette référence ne sera pas com-

muniquée avant la rentrée 2015. Les subrogations et cas de force majeure seront pris en compte.

Une réserve permettra d'attribuer des références aux nouveaux producteurs, aux jeunes agriculteurs déjà installés mais dont la PAC prévoit une augmentation

du cheptel après 2013, aux situations d'agrandissement. Il y a suppression du système de prêt temporaire de références et suppression du système de cession-reprise.

Pour tout renseignement, contact : Chambre d'Agriculture du Gers - Services Techniques - Tél. 05.62.61.77.13.



Sécurisez et optimisez
Votre déclaration PAC

- Vérifiez le contour de vos îlots à partir des îlots PAC 2014 corrigés par l'administration
- Utilisez les nouvelles photos aériennes couleurs et la carte IGN
- Vérifiez le respect de l'aide verte pour la PAC
- Tracez et mesurez vos Surfaces d'Intérêt Ecologique
- Mes P@rcelles contrôle la cohérence des tracés

Chambre d'Agriculture du Gers
Tél : 05 62 61 77 45
mesparcelles@gers.chambagri.fr

mes parcelles
De la sécurité à la performance